Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 070-247000367-20260629-DB1002026-DE

Communauté de Communes Combes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin à 20 H 00, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle des Fêtes de Pontcey après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Etaient présents : Aroz : Pascal DOUHAIN ayant pouvoir de Pauline DOUHAIN ; Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ayant pouvoir de Laurent DELAIN ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Stéphane BOULOT; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Alain FRANCHEQUIN ayant pouvoir de Roger RELANGE ; Noidans le Ferroux : Rose TACI ayant pouvoir de Jean-Louis BORDET ; Ovanches : Patrick PETITPAS ; Pontcey : Jacky BAGUE ayant pouvoir de Sébastien VON ARBOURG ; Raze : Gérard CACHOT, Christine FROIDEVAUX ; Rosey : Denis PERRIN ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Eric MASOYE, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Camille BOURDIN, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Florian COURVOISIER, Elodie DELPEUT ayant pouvoir de Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Juliette BARBEROT ; Traves : Fernand STEFANI ; Velle le Châtel : Pascal MANDELLI ; Velleguindry et Levrecey : Catherine BALLET.

Etaient absents : Chantes : Laëtitia DUPONT (excusée) ; Clans : Christophe ORTIGER ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND (excusé) ; La Romaine : Roger RELANGE (excusé ayant donné pouvoir à Alain FRANCHEQUIN) ; Mailley-et-Chazelot : Sébastien VON ARBOURG (excusé ayant donné pouvoir à Jacky BAGUE), Catherine GAZZOLI, Emmanuel JOLY ; Neuvelle les la Charité : Eric MONNERET ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET (excusé ayant donné pouvoir à Rose TACI), Patrice BRUN (excusé) ; Rosey : Christophe RERGUE (excusé) ; Scey Sur Saône : Camille BOURDIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT), Florian COURVOISIER (excusé ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET), Pauline DOUHAIN (excusée ayant donné pouvoir à Pascal DOUHAIN), Christophe DUBOIS (excusé ayant donné pouvoir à Elodie DELPEUT) ; Soing-Cubry-Charentenay : Jean-Claude BOUVET (excusé) ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN (excusé ayant donné pouvoir à Jacques MARQUETON) ; Vy les Rupt : Éric MASOYE (excusé ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Jacky BAGUE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 23/06/2026 Nombre de membres en exercice : quarante et un

* * * * * * * * * *

Délibération N° 100/26 : Arrêté du projet de révision du PLUi de la C3 selon la procédure allégée

- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Combes valant programme de l'habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2018 ;
- ✓ Vu les délibérations n°69/24 du 10 octobre 2024 et n°15/25 du 26 mars 2025 du conseil communautaire mettant en œuvre une procédure de révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire n°61/25 du 02 juillet 2025 mettant en œuvre une procédure de révision générale du PLUi;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire n°71/25 du 7 octobre 2025 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
- ✓ Vu l'avis de l'autorité environnementale du 22 octobre 2026 (absence d'avis dans les délais réglementaire) ;
- ✓ Vu le compte rendu de la réunion du 21 novembre 2025 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu les avis des personnes publiques suivantes : Chambre d'Agriculture en date du 18 décembre 2025, Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône en date 19 décembre 2025, Département de la Haute-Saône en date du 17 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 070-247000367-20260629-DB1002026-DE

- ✓ Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 3 février 2026 ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n°70 2026 02 23 0003 du 23 février 2026 autorisant la dérogation sollicitée à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mars 2026 au 8 avril 2026 inclus, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur sans réserve en date du 24 avril 2026, document joint en annexe;

Sachant que, conformément aux articles L. 153-23 et L. 153-25 du Code de l'urbanisme, le plan révisé sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en y intégrant les modifications et ajustement demandés par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur ;***
- ***De notifier la présente délibération au préfet et de l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Combes ainsi que dans les mairies des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.***
- ***De publier cette révision sur le Géoportail de l'urbanisme.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

La Présidente,

Carmen FRIQUET

Communauté de Communes des Combes

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 070-247000367-20260629-DB1002026-DE

PRÉFECTURE
DE HAUTE SAÔNE

Tribunal Administratif
DE BESANÇON

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 9 mars au 8 avril 2026 inclus

relative à :

LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COMBES

CONCLUSION MOTIVÉES ET AVIS

établi par Catherine Rozé
Commissaire enquêtrice

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 070-247000367-20260629-DB1002026-DE

Table des matières

PRÉAMBULE **3**
Objet de l'enquête publique 3
1. Conclusions motivées **3**
1.1. Sur le dossier d'enquête publique 3
1.2 Sur les étapes antérieures à l'enquête 4
1.2. Sur le déroulement de l'enquête publique 4
1.2. Quant au type de procédure choisi et à son périmètre 5
1.2. Quant au contenu du dossier 5
1.3. Quant aux observations du public 6
1.4. Conclusion générale 7
2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **7**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 070-247000367-20260629-DB1002026-DE

PRÉAMBULE

Objet de l'enquête publique

L'enquête a pour objet de recueillir les avis et observations du public sur le dossier de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes des Combes

Cette révision allégée a pour objet de prendre en compte certains blocages fonciers en ajustant certaines limites de zonage. Le solde de ces rectifications est le suivant :

- - 3 ha en zone U
- + 1,8 ha en zone AU
- - 5,8 ha en zone A
- + 7 ha en zone N

Une évaluation environnementale a été réalisée sur les différentes parcelles concernées.

Il s'agit également d'apporter quelques modifications aux OAP de 4 communes (Ferrières-les-Scey, Neuvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Scey-sur-Saône et Sain-Aubin) ; d'intégrer le PPRi « débordements de la Saône » à la liste des servitudes et au règlement graphique et écrit, ce qui concerne la commune de Soing-Cubry-Charentenay ; et d'intégrer également dans le règlement écrit l'existence d'une zone nouvelle 1AUE, l'existence du PPRi pour Soing et les risques miniers affectant la totalité de la commune de Crans

1. Conclusions motivées

1.1. Sur le dossier d'enquête publique

Tout d'abord j'ai noté qu'une procédure de concertation avait été mise en place lors de l'élaboration du projet de révision (courant 2025), avec mise à disposition du dossier et réunions publiques.

Le dossier soumis à enquête comporte tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de l'affaire. Il comporte bien l'évaluation environnementale. L'avis de la CDPENAF est joint au dossier, ainsi que l'absence d'avis de la MRAe et le compte rendu de la réunion d'examen conjoint. Les documents sont clairs et lisibles. Chaque point modifié dans le cadre de la révision fait l'objet d'un extrait de plan et d'un paragraphe explicatif, ce qui permet de bien comprendre le périmètre de l'enquête.

Je n'ai eu aucune remarque de la part du public quant à des informations erronées, des documents manquants ou autre.

En conclusion, je considère que le dossier soumis à l'enquête publique est complet et de forme satisfaisante.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 070-247000367-20260629-DB1002026-DE

1.2. Sur le déroulement de l'enquête publique

J'ai été désignée par Madame la Présidente du Tribunal administratif et j'ai examiné avec l'autorité organisatrice de l'enquête tous les aspects de la mission depuis la préparation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique jusqu'à la remise du rapport et des conclusions.

La consultation s'est déroulée du 9 mars au 8 avril, soit 31 jours. Neuf observations ont été notées dans le registre d'enquête, et cinq courriels ont été reçus sur l'adresse dédiée.

L'information du public a été réalisée de façon réglementaire par l'affichage de l'avis d'enquête et la publication des « annonces légales ». J'ai pu consulter ces diverses publications. L'avis d'enquête a été affiché au siège de la communauté de commune ainsi que dans les autres communes, affichage que j'ai vérifié lors de mes permanences. Je n'ai constaté aucune déficience.

Le dossier était accessible par voie électronique sur le site de la communauté de commune des Combes pendant toute la durée de l'enquête. Il était en version « papier » au siège de la communauté de commune durant les heures ouvrables des bureaux au public.

Je me suis tenue à la disposition du public le 9 mars de 9 à 12h, le 28 mars de 9 à 12h, et le 8 avril de 14 à 17h soit 9 heures de permanence. Le public s'est déplacé (17 visites) mais une partie des visiteurs a seulement vérifié que les modifications annoncées avaient bien été prises en compte ; quand c'était le cas ils n'ont pas laissé d'observation.

Une partie non négligeable des visiteurs abordait des sujets non concernés par l'enquête. Je les ai néanmoins renseigné du mieux possible, j'ai pris note de leurs observations quand ils le souhaitaient, tout en expliquant que leur demande ne pouvait être traitée dans la présente révision.

J'ai noté que la Présidente de la communauté de commune, porteur du projet, se préoccupait du bon déroulement de l'enquête.

Je considère que la procédure a été régulière ; elle a permis une information précise avec la faculté de s'exprimer aisément et librement dans des conditions très satisfaisantes. J'estime que l'exécution de l'enquête, réalisée selon les modalités prévues et annoncées, sans dysfonctionnement, a répondu très convenablement aux attentes du public .

En conclusion, je considère que l'enquête, réalisée selon les modalités prévues et annoncées, sans aucun incident ou dysfonctionnement, a répondu très convenablement aux attentes du public

1.3. Quant au type de procédure choisi et à son périmètre

Les points traités dans la révision proposée ne remettent pas en compte le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui a présidé à l'élaboration du document initial. La procédure de révision allégée a donc pu légitimement être mise en œuvre, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 070-247000367-20260629-DB1002026-DE

Par rapport aux documents de rang supérieur : Le PADD n'ayant pas été modifié, le document reste compatible avec le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, en particulier dans ses objectifs de gestion économique de l'espace et de l'habitat, et de protection de la biodiversité. On notera en particulier l'effort d'équilibre entre zones nouvellement classées constructibles, et zones déclassées ; ainsi que l'évaluation de chaque nouveau terrain constructible au vu de sa richesse environnementale et de son caractère humide.

De même la compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée n'a pas été dégradée.

En conclusion, je considère que la procédure de révision allégée était appropriée aux objectifs poursuivis, et qu'elle a bien rempli son rôle. La consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) impliquée par cette révision a été chiffrée à 148 m² pour l'ensemble de la C3, surface très faible.

1.4. Quant au contenu du dossier

- les modifications de zonage

J'ai compté une trentaine de modifications, portant sur dix-sept communes. Elles sont d'importance et d'impact divers, mais respectent toutes, commune par commune, un équilibre entre surface classée et déclassée. Certaines modifications sont de simples rectifications visant à prendre mieux en compte la réalisé du terrain. Chaque parcelle nouvellement classée constructible a fait l'objet d'un diagnostic « zone humide ». Les modifications ont été discutées avec les intéressés, les communes concernées, et les services de l'État.

La CDPENAF a émis une réserve concernant la largeur d'une parcelle nouvellement classée en U, sur la commune de Noidans-le-Ferroux, pour l'accès à une résidence senior. Cette parcelle est effectivement de largeur importante pour un simple accès. S'il n'y a pas d'autre intention (parking?), il serait judicieux de limiter la surface de ce reclassement aux seules nécessitées. Le projet de révision pourrait ainsi se prévaloir d'une augmentation nulle de la consommation d'ENAF.

- les modifications d'OAP sectorielles : deux des modifications d'OAP, à Ferrières-les-Scey et Neuvelles-lès-la-Charité. sont au départ des modifications de leur périmètre (+1,8 ha sur l'ensemble de la 3C), ces extensions entraînent des modifications du plan d'aménagement indicatif.

Les deux autres modifications consistent en la création d'une nouvelle zone 1AU à Noidans-le-Ferroux , et 1AUE à Scey-sur-Saône-et-St Albin.

Ces extensions et créations ont été listées dans la partie du dossier mentionnant les modifications de zonage, et ont été déterminée suivant le principe d'équilibre qui a présidé à l'élaboration du projet. Elles ont pour conséquence de mieux rentabiliser les infrastructures qui seront à mettre en place lors de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

- les modifications du règlement écrit : Ces modifications ne concernent que la création d'un règlement pour la nouvelle zone 1UAE, l'introduction d'une obligation de réalisation d'une étude géotechnique avant toute construction sur la commune de Clans (risques minier), et la mention du nouveau PPRI.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 070-247000367-20260629-DB1002026-DE

- l'intégration du PPRi « débordement de Saône » : cette intégration, en terme de servitude, de zonage et de règlement, s'impose à la communauté de commune.

En conclusion, je considère que les modifications de zonage proposées répondent bien à l'objectif de lutte contre la rétention foncière mis en exergue par cette révision. Toutefois la remarque de la CDPENAF sur Noidans-le-Ferroux est à examiner.

Les modifications d'OAP devront prendre en compte l'avis des services du département concernant les accès sur RD.

Les modifications de règlement écrit sont pour la plupart conditionnées par des obligations extérieures (risques miniers à Clans, PPRi) donc n'appellent pas de commentaire de ma part.

1.5. Quant aux observations du public

Une des modifications de zonage portée au dossier, sur la commune de La Neuvelle-les-Scey a fait l'objet de plusieurs observations, émanant de trois sources différentes et s'accordant sur une proposition différente de celle proposée initialement. Cette proposition étant de moindre impact (10 ares au lieu de 30) et préservant mieux l'avenir, elle a toute mon approbation

Les autres observations étaient hors sujet, portant sur des points non concernés par la révision. Cependant certaines ont formulé des propositions qui pourraient facilement être intégrées lors d'une prochaine révision. Il s'agit en particulier des observations R1 à Traves et M5 à Aroz

En conclusion j'émets un avis favorable à l'ajustement proposé pour La-Neuvelle-les-Scey (observations R2, R5, R6 et R7).

1.6. Conclusion générale

En conclusion, après étude attentive du dossier, discussion avec les élus et le bureau d'étude, lecture des avis des services de l'État et personnes publiques associées, réception et analyse des courriers et observations émis par le public, après avoir communiqué à la commune le procès-verbal de synthèse des observations et en avoir examiné le mémoire en réponse ; considérant le déroulement de l'enquête régulier ;

- J'estime que le projet de révision allégée a été élaboré de façon à bien atteindre les objectifs énoncés, et qu'il reste dans les limites fixées pour cette procédure.

- Je considère également que les modifications de zonage proposées ont été honnêtement évaluées, avec le principe préalable d'équilibre entre classement-déclassement sur chaque commune concernée, et avec la prise en compte de la valeur écologique et agricole des terrains concernés.

- Je considère que les modifications d'OAP permettent dans l'ensemble d'obtenir des zones plus faciles à urbaniser

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 070-247000367-20260629-DB1002026-DE

- Et je prends acte des modifications du règlement

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE,

à la révision allégée du PLUi de la communauté de commune des Combes, telle que présentée dans le dossier soumis à enquête.

avec la recommandation suivante :

- prendre en compte l'ajustement de zonage demandé par le maire et par des particuliers à La-Neuvelle-les-Scey

- prendre en compte la réserve de la CDPENAF sur Noidans-le-Ferroux

Le 24 avril 2026



Catherine Rozé,

Commissaire enquêtrice

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 070-247000367-20260629-DB1002026-DE